



CONVOCACTION

Date : 23 mars 2018
Affichée le : 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi trente mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Etaient présents : M. Philippe LEBALLEUR – Mme Chantal VILLALARD – M. Jean-Dominique GILLIS – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Michel PASSANT – Mme Agnès TELLIER – M. Alphonse PAGNON – M. Michel VRAY – Mme Julita SALBERT – M. Michel LEMEUR – Mme Danièle DEBOUT – Mme Annie PARAGE – Mme Martine LÉONHARDT – Mme Josette LARROUSSE – M. Bruno DION – M. Gérard BRUNEL – M. Joël MOREAU – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Nadège FAUL – M. François DELAIS – Mme Elodie THABOUREY – Mme Carole BOULANGER – M. Thierry LEFÈVRE – Mme Alexandra GLÜCK GILLARDIN – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Morgan TOUBOUL.

COMPTE RENDU

Affiché le : 6 avril 2018

Absents représentés

M. Axel PONIATOWSKI
M. Thierry MALHERBE
Mme Elisabeth DELMAS
M. Olivier HEUZÉ
Mme Aurélie PROCOPPE
M. Grégor DOERING

Pouvoir à M. Sébastien PONIATOWSKI
Pouvoir à M. François DELAIS
Pouvoir à Mme Sylvie BRIÈRE
Pouvoir à M. Philippe LEBALLEUR
Pouvoir à Mme Chantal VILLALARD
Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT.

Délibération : n° 2018-03-14

OBJET : APPROBATION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du 20 mai 2016, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) datant du 26 juillet 1993 sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP étaient notamment les suivants :

- la préservation du cadre de vie et des paysages urbains et naturels,
- La préservation du centre-ville et du patrimoine
- L'homogénéisation des dispositifs publicitaires admis,
- La défense de l'image touristique de la commune,
- La lutte contre la pollution visuelle et le surdimensionnement d'enseignes,
- L'adaptation de la réglementation à la ZAC du Grand Val et l'ordonnancement des dispositifs publicitaires sur ce secteur,
- Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes.

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes publiques concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Cette concertation devait prendre les formes suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourrait formuler ses observations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20180330-2018-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

- Mise en ligne sur le site internet de la commune, du dossier et de l'état de son avancement permettant au public de formuler ses observations,
- Information sur le journal municipal,
- Organisation d'une réunion publique,
- Publication dans la presse quotidienne d'un avis mentionnant les dates et lieux du dépôt d'un dossier de concertation et de la tenue des réunions publiques.

Considérant que par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a acté la tenue du débat sur les orientations générales du projet du RLP.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.

Le projet de RLP a été soumis à l'avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des sites et des Paysages, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis ont été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a remis son rapport et ses conclusions le 10 janvier 2018, et a émis un avis favorable.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public, des associations et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques reprises du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet. La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Architecte des Bâtiments de France ont ainsi préconisé :

- D'ajouter dans le texte du RLP que la publicité est interdite dans les sites classés.
- De prévenir les lecteurs que les photos sont présentées, sans considération de leur intégration dans le milieu avoisinant ou leur qualité esthétique.
- De mettre une légende aux photos à partir de la page 45 du rapport de présentation indiquant si le dispositif est conforme ou pas et en expliquant les cas d'illégalité.
- De Corriger le numéro du document Cerfa concernant les autorisations préalables et d'ajouter le Cerfa relatif aux déclarations préalables.
- De modifier le plan de zonage afin qu'il soit plus précis et d'une meilleure lisibilité.

Considérant que le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions du 10 janvier 2018, a délivré un avis favorable sur le projet

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement local de publicité et les plans de zonage tels qu'annexés à la présente délibération,
- **abroge** le règlement local de publicité du 26 juillet 1993,
- **précise** que :
 - o le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie et accessible sur le site internet de la ville ;
 - o la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153.21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois au minimum ;
 - o mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - o la présente délibération et le règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département,
 - o la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20180330-2018-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

- la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20180330-2018-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

Le Maire de L'Isle-Adam,


Sébastien PONIATOWSKI